

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00868

Numéro SIREN : 812 496 511

Nom ou dénomination : A.GESTIM

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/001319

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/001319**
n° de gestion : **2015B00868**
n° SIREN : **812 496 511 RCS Perpignan**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Perpignan certifie avoir procédé le 12/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.GESTIM - Société par actions simplifiée
6 rue Gabriel de Mably 66000 Perpignan -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



559435

Designation de l'entreprise		AGESTIA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12	
Adresse de l'entreprise		6 Rue Vialy - 66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent		12	
Numéro SIRET *						81249651100013	
						Néant ☒	
						Exercice clos le	
						31/12/2018	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (I)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours		AV		AW			
Avances et acomptes		AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)			BJ		BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ		CA		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		DIVIERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE	
Disponibilités	CF			CG			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ		CK			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif *	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		IA			
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété	Immobilisation	Stocks		Créances			

Des explications sont données sur les différents types de produits et sur les différents modes de consommation.

Designation de l'entreprise

AGESTIOT

Néant

✗

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé)

DA

50 €

Primes d'émission, de fusion, d'apport.

DB

Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)*

(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

E1

DG

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (I)

DL

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

E1

DV

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

Dettes fiscales et sociales

DY

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

Compte régularisé

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (IV)

EC

Écarts de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE

50 €

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

IB

(2) Dont

Réserve spéciale de réévaluation (1959)

IC

Écart de réévaluation libre

ID

Réserve de réévaluation (1976)

IE

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et C.C.P.

EH

CAPITAUX PROPRES		Autres fonds propres		Provisions pour risques et charges		DETTES (4)		RÉSUMÉ	
DA	(Capital social ou individuel (1) * (Dont verse								
DB	Primes d'émission, de fusion, d'apport,								
DC	Écart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence	EK							
DD	Réserve légale (3)								
DE	Réserves statutaires ou contractuelles								
DF	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI							
DG	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'ouvrages originaux d'artistes vivants * (	EJ							
DH	Report à nouveau								
DI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)								
DJ	Subventions d'investissement								
DK	Provisions réglementées *								
DL	TOTAL (II)								50
DM	Produit des émissions de titres participatifs								
DN	Avances conditionnées								
DO	TOTAL (III)								
DP	Provisions pour risques								
DQ	Provisions pour charges								
DR	TOTAL (III)								
DS	Emprunts obligataires convertibles								
DT	Autres emprunts obligataires								
DU	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (3)								
DV	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs	EI							
DW	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								
DX	Dettes fournisseurs et comptes rattachés								
DY	Dettes fiscales et sociales								
DZ	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés								
EA	Autres dettes								
EB	Produits constatés d'avance (4)								
EC	TOTAL (IV)								
ED	Écart de conversion passif *								
EE	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)								50
EF									
EG									
EH									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

AGGESSIVE

Neant

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF
		FG	FH	FI
		FJ	FK	FL
	Chiffres d'affaires nets *			
	Production stockée *			FM
	Production immobilisée *			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP
	Autres produits (1) (11)			FQ
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS
	Variation de stock (marchandises) †			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX
	Salaires et traitements *			FY
	Charges sociales (10)			FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA
				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC
	Pour risques et charges - dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)		GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Différences positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
	Total des produits financiers (V)			GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Différences négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
	Total des charges financières (VI)			GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW

ERIC/NACIS - available from the National Library of Education, 1201 16th St., Washington, DC 20540

Désignation de l'entreprise		A GESTIM		Neant ☒		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HIE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		IP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IX	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PMI innovantes (art. 217 octies)		RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise		N°																																																					
Exercice N																																																							
<table border="1"> <tr> <td>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</td> <td>HA</td> </tr> <tr> <td>Produits exceptionnels sur opérations en capital *</td> <td>HB</td> </tr> <tr> <td>Répenses sur provisions et transferts de charges</td> <td>HC</td> </tr> <tr> <td>Total des produits exceptionnels (*) (VII)</td> <td>HD</td> </tr> </table>		Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	Répenses sur provisions et transferts de charges	HC	Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD	<table border="1"> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td>HE</td> </tr> <tr> <td>(Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis))</td> <td>HE</td> </tr> <tr> <td>(Charges exceptionnelles sur opérations en capital *)</td> <td>HF</td> </tr> <tr> <td>Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)</td> <td>HG</td> </tr> <tr> <td>Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)</td> <td>HI</td> </tr> </table>		Charges exceptionnelles	HE	(Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis))	HE	(Charges exceptionnelles sur opérations en capital *)	HF	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HI																																		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																																																						
Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																																																						
Répenses sur provisions et transferts de charges	HC																																																						
Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD																																																						
Charges exceptionnelles	HE																																																						
(Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis))	HE																																																						
(Charges exceptionnelles sur opérations en capital *)	HF																																																						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG																																																						
Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HI																																																						
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		III																																																					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ (IX)																																																					
Impôts sur les bénéfices *		HK (X)																																																					
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL																																																					
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM																																																					
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN																																																					
<table border="1"> <tr> <td>(1) Dont produits nets participations sur opérations à long terme</td> <td>HO</td> </tr> <tr> <td>(2) Dont</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>produits de locations immobilières</td> <td>IIY</td> </tr> <tr> <td>produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)</td> <td>IO</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>(3) Dont</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>– "Crédit-bail mobilier"</td> <td>IIP</td> </tr> <tr> <td>– "Crédit-bail immobilier"</td> <td>HO</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)</td> <td>IH</td> </tr> <tr> <td>(5) Dont produits concernant les entreprises liées</td> <td>IJ</td> </tr> <tr> <td>(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées</td> <td>IK</td> </tr> <tr> <td>(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)</td> <td>IIK</td> </tr> <tr> <td>(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PAF innovantes (art. 217 octies)</td> <td>IO</td> </tr> <tr> <td>(9) Dont transferts de charges</td> <td>AI</td> </tr> <tr> <td>(10) Dont consommations personnelles de l'exploitant (13)</td> <td>A2</td> </tr> <tr> <td>(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)</td> <td>A3</td> </tr> <tr> <td>(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)</td> <td>A4</td> </tr> <tr> <td>(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives</td> <td> <table border="1"> <tr> <td>A6</td> <td>obligatoires</td> </tr> <tr> <td>A9</td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe)</td> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits exceptionnels</td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs</td> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Charges antérieures</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits antérieurs</td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		(1) Dont produits nets participations sur opérations à long terme	HO	(2) Dont	<table border="1"> <tr> <td>produits de locations immobilières</td> <td>IIY</td> </tr> <tr> <td>produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)</td> <td>IO</td> </tr> </table>	produits de locations immobilières	IIY	produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	IO	(3) Dont	<table border="1"> <tr> <td>– "Crédit-bail mobilier"</td> <td>IIP</td> </tr> <tr> <td>– "Crédit-bail immobilier"</td> <td>HO</td> </tr> </table>	– "Crédit-bail mobilier"	IIP	– "Crédit-bail immobilier"	HO	(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	IH	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)	IIK	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PAF innovantes (art. 217 octies)	IO	(9) Dont transferts de charges	AI	(10) Dont consommations personnelles de l'exploitant (13)	A2	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	<table border="1"> <tr> <td>A6</td> <td>obligatoires</td> </tr> <tr> <td>A9</td> <td></td> </tr> </table>	A6	obligatoires	A9		(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe)	<table border="1"> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits exceptionnels</td> <td></td> </tr> </table>		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	<table border="1"> <tr> <td>Charges antérieures</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits antérieurs</td> <td></td> </tr> </table>		Charges antérieures		Produits antérieurs			
(1) Dont produits nets participations sur opérations à long terme	HO																																																						
(2) Dont	<table border="1"> <tr> <td>produits de locations immobilières</td> <td>IIY</td> </tr> <tr> <td>produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)</td> <td>IO</td> </tr> </table>	produits de locations immobilières	IIY	produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	IO																																																		
produits de locations immobilières	IIY																																																						
produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	IO																																																						
(3) Dont	<table border="1"> <tr> <td>– "Crédit-bail mobilier"</td> <td>IIP</td> </tr> <tr> <td>– "Crédit-bail immobilier"</td> <td>HO</td> </tr> </table>	– "Crédit-bail mobilier"	IIP	– "Crédit-bail immobilier"	HO																																																		
– "Crédit-bail mobilier"	IIP																																																						
– "Crédit-bail immobilier"	HO																																																						
(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (a détailler au (8) ci-dessous)	IH																																																						
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																																																						
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																																																						
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)	IIK																																																						
(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PAF innovantes (art. 217 octies)	IO																																																						
(9) Dont transferts de charges	AI																																																						
(10) Dont consommations personnelles de l'exploitant (13)	A2																																																						
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																																																						
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																																																						
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	<table border="1"> <tr> <td>A6</td> <td>obligatoires</td> </tr> <tr> <td>A9</td> <td></td> </tr> </table>	A6	obligatoires	A9																																																			
A6	obligatoires																																																						
A9																																																							
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe)	<table border="1"> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits exceptionnels</td> <td></td> </tr> </table>		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels																																																		
Charges exceptionnelles																																																							
Produits exceptionnels																																																							
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	<table border="1"> <tr> <td>Charges antérieures</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits antérieurs</td> <td></td> </tr> </table>		Charges antérieures		Produits antérieurs																																																		
Charges antérieures																																																							
Produits antérieurs																																																							

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2054-SD - (SDNC-DGFiP) - Octobre 2017

Désignation de l'entreprise A G E S T I P T										Neant		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consommations : une évaluation pratiquée au cours de l'exercice ou le résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KJ		KI		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont composés	I9		KJ		KK		KJ		
		Sur sol d'autrui	Dont composés	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions					KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU		
	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV		KW		KX		
	Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
	Emballages récupérables et divers					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		Ij		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8I	
		Autres participations					8L		8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					II		IU		IV			
TOTAL IV					IQ		IR		IS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							OJ		OH		OJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revisions légales ou évaluations par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		3		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		IX		
CORPORELLES	Terrains					IP		IX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
	Inst. gales, agents et am. des constructions					IS		MG		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					II		MI		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers				IU		MM		MN		
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT		
	Emballages récupérables et divers					IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG		NH		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OU		OW	
		Autres participations					IO		OX		OY	
Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F			
TOTAL IV					I3		NI		NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		OK		OM	

[illegible]

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2018

L'exercice N clos le

31/12/2012

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise

Néant



CADRE A

Détermination du montant des écarts
(col. 1 - col. 2) (1)

Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement

Montant de la
provision spéciale à
la fin de l'exercice
[(col. 1 - col. 2)
- col. 5 (5)]

Augmentation
du montant brut
des immobilisations

Augmentation
du montant
des amortissements

Au cours de l'exercice

Montant
des suppléments
d'amortissement (2)

Fraction résiduelle
correspondant aux
éléments cédés (3)

Montant cumulé
à la fin de l'exercice
(4)

1

2

3

4

5

6

1 Concessions, brevets et
droits similaires

2 Fonds commercial

3 Terrains

4 Constructions

5 Installations techniques
mat. et out. industriels6 Autres immobilisations
corporelles

7 Immobilisations en cours

8 Participations

9 Autres titres immobilisés

10 TOTAUX

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-

=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à retenir chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *
---------	--

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES
---------	--

[illegible]

Désignation de l'entreprise

AGESTIM

N° 17

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL I	N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations, corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			N0
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	N1	N1	NV
Total général (NP + NQ + NR)	NW	Total général (NS + N1 + N1)		NY	Total général (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étales			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise AGRESTIC

Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	

Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du CGI

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA - Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 58 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise		Montant au début de l'exercice		Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
3T		TA		TB		TC		TD	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		TD		TE		TF		TF	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *		TG		TH		TI		TI	
Provisions pour hausse des prix (1) *		TM		TN		TO		TO	
Amortissements dérogatoires		D3		D4		D5		D6	
Dont majorations exceptionnelles de 30 % (art. 39 quinquies I du CGI)		J1		J2		J3		J4	
Autres provisions réglementées (1)		3Y		3Z		3A		3B	
TOTAL I		3Z		3A		3B		3C	
Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4I		4J		4K		4L	
Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		4A	
Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F		5H		5J		5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		5O		5P		5Q		5R	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		5T		5V		5W	
incorporées		6A		6B		6C		6D	
- corporatives		6E		6F		6G		6H	
- titres mis en équivalence		6I		6J		6K		6L	
- titres de participation		6M		6N		6O		6P	
- autres immobilisations financières (1) *		6Q		6R		6S		6T	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y		6Z		6A	
TOTAL III		7B		7Y		7Z		7A	
TOTAL GÉNÉRAL (II + III + III)		7C		7B		7Y		7Z	
- dépréciation		UE		UF		UG		UH	
- impairments		UG		UH		UI		UJ	
- exceptionnelles		UJ		UK		UL		UM	
Totaux mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I-5 ^o du CGI		10		10		10		10	

(1) à détailler sur feuille(s) séparée(s) selon l'annexe de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état de provision est prévue par l'article 38-II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2018

2* EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise

AFESTIV

Néant ☒

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		À 1 an au plus 2		À plus d'1 an 3		À plus d'un an 4		
DE L'ACTIF (IMMOBILIS)	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA										
	Autres créances clients	UX										
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation : 0 antérieurement constituée *)	ZI										
	Personnel et comptes rattachés	UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ										
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB									
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR										
	Charges constatées d'avance	VS										
	TOTALS		VT		VU		VV					
RI NVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		À 1 an au plus 2		À plus d'1 an et 5 ans au plus 3		À plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG										
	à plus d'1 an à l'origine	VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B										
Personnel et comptes rattachés		8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D										
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée	WV										
	Obligations cautionnées	VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ										
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTALS		VY		VZ								
RI NVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL							
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

1807-SID-N° 2057

[illegible]

Désignation de l'entreprise AGESTIT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☒	Exercice N° 2017		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WA		
		de son conjoint				WB		
		moins part déductible *				WC		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-I du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8		
		- imposées au taux de 0 %				ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
TOTAL I						WR		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un GIE *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
		- imposées au taux de 0 %				WH		
		- imposées au taux de 19 %				WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						16		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					ZY		
	Majoration d'amortissement *					XD		
	Entreprises nouvelles - (Réponse d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (1500000)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 39 octies A)	L5	XF	
	Pole de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6	Société d'investissement immobilier cotée (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 quaterdecies)	PA		
	ZFU/UTE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bys n° 1 emploi 1 redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
Zone de restructuration rurale (art. 44 quinquedecies)						PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		Z1	XG		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI				
		déficit (II moins I)			XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				Z1				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XI			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	XO			

Désignation de l'entreprise		Formulaire déposé au titre de l'IR		E.T.		Néant ☐ *	
I. RÉINTEGRATIONS							
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							
Amortissements excédentaires (art 39-I du CGI) moins part déductible * à réintégrer							
Autres charges et dépenses somptuaires (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) W/D							
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail minobélit et de l'ex de d'option (art 39-4 du CGI) W/I							
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III) W/I							
Amendes et pénalités W/J							
Rémintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							
Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							
Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE W/L							
Moins-values nettes à long terme - imposables aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme							
- Plus-values soumises au régime des fusions W/O							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS) W/R							
Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du CGI) S/U							
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PAIE (art 209 C) S/X							
Zones d'entreprises * (activité exonérée) S/W							
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-bis) S/X							
Part des loyers dispensée de réintégration (entreprises à l'IS) R/B							
Taxe sur les véhicules des sociétés et autres amortissements non déductibles W/C							
Amortissements excédentaires (art 39-1 du CGI) W/E							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différentes - Plus-values nettes à long terme							
- imposables au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposables au taux de 19 %							
- imposables sur les moins-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposables au taux de 19 % - imputées sur les déficits antérieurs							
Régime des sociétés mères et parts d'intérêts Produit net des actions et parts d'intérêts - à déduction des produits nets de participation							
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer * Z/Y							
Majoration d'amortissement * X/D							
Mesures d'incitation sur le passif et exonérations Part 1 - Indéfini R9, L6, O/V, I/F, P/C							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS) X/S							
Déductions diverses à détailler dont déduction exceptionnelle pour investissement * X/Y							
Crédence dérogée par le report en arrière de déficit Z/I							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage V/Z							
TOTAL II X/H							
RÉSULTAT FISCAL X/I							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables - bénéfice (I moins II)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) * - déficit (II moins I)							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) * Z/L							
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE X/N							
RÉSULTAT FISCAL X/O							

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2018

Désignation de l'entreprise

AGESTIX

Neuf ☒ ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1 1° bis A1 1° du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1° bis A1 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAL X (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A

YN

YO

ligne W1

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant
au début de l'exercice

Imputations

Montant net
à la fin de l'exercice

L1

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES



Désignation de l'entreprise		N°	
☐ Non			

I.	SUIVI DES DÉFICITS
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	
Déficits reportables (différence K-I-K5)	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XC)	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	
II.	INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	
ZT	
III.	PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(à détailler sur feuille(s) séparée)	
Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	
ZV	
ZW	
Provisions pour risques et charges *	
8X	
8Y	
8Z	
9B	
9C	
Provisions pour dépréciation *	
9D	
9E	
9F	
9H	
9J	
Charges à payer	
9K	
9M	
9P	
9R	
9T	
9Y	
TOTAL X (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T)	
à reporter au tableau 2058-A	
ligne WI	
ligne WU	

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS		art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XL	☐
---	--	--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2018

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-C-SD - (SDNC-DGFIP) - Octobre 2017

Désignation de l'entreprise A FESTIVITE										Néant ☒ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
			- Autres réserves			ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD			Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF			Report à nouveau	ZG					
								ZH			
								TOTAL II			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7							YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACTIFS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance							YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8							XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES							ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS							9Z			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX			
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *							QB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							QS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	- Numéro de centre agréé * XP										
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RII			
	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOI pour le régime de groupe).

DGRFP N° 2058-C-SD 2018

(1) Il s'agit d'un acte de la Commission européenne qui a pour objet de déclarer que les résultats de l'exercice de la fonction de la Commission européenne sont conformes aux principes de la déclaration de la Commission européenne.

Formulaire obligatoire (article 54 A
du code général des impôts)

Designation de l'entreprise

FESTIVE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisés	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)						
CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C autres plus-values taxable à 19 % (11)						

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise		Formule de dépôt au titre de l'IR		El	Nant	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (a) L'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Imposition répartie						
sur 3 ans au titre de		N-1				
sur 10 ans ou sur une durée		N-1				
différente (art. 39 quaterdecies)		N-5				
1 ^{er} et 1 ^{er} quart du CGI)		N-6				
(à préciser) au titre de		N-7				
N-8						
N-9						
TOTAL 2						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs						
TOTAL 1						
Imposition répartie						
sur 3 ans (rentrées à l'IR)						
sur 10 ans						
sur une durée (différente (art. 39 quaterdecies) 1 ^{er} et 1 ^{er} quart CGI)						
TOTAL 1						
Montant net des plus-values réalisées						
Montant antérieurement réintégré						
Montant compris dans le résultat de l'exercice						
Montant restant à réintégrer						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cet rubrique ne comprend pas les plus-values affectées aux biens non amovibles ou taxes, lois des opérations de fusion ou d'apport ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de session (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans l'annexe n° 2052

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Designation de l'entreprise

AGENTS

Formulaire déposé au titre de l'IR

El

Neant



A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	N-4			
		N-5			
		N-6			
	(à préciser) au titre de	N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

9

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

9

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values révisées à l'origine	Montant ante- neurement réintégré	Montant rapporte au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 10955 * 20

Formulaire obligatoire, article 53 A

du Code général de l'impôt

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2018

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Exclus des actifs de la cession de titre de société à prépondérance immobilière non cotés	
Exclus des revenus de long terme (art. 219 I a) et 219 II bis du CGI. ❸	
Ces nets relèvent de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a) et 219 II bis du CGI. ❹	

❶ Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

1 (Origine)	2 Moins-values à 16 %	3 Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	4 Solde des moins-values à 16 %
Moins-values nettes			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

1 (Origine)	2 À 19 % ou 16,5 % ou 15 % du (GII)	3 À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a du CGI)	4 À 15 % ou 16,5 % ou imputations sur les plus-values à long terme	5 Imputations sur le résultat de l'exercice	6 Solde des moins-values à reporter $col J = S + I + J - C - II$
Moins-values nettes					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

❶ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise

AFFESTIVE

Néant



- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

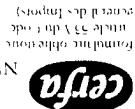
Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	2	3	4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+E-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI) pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire
article 53 A du Code
général des Impôts

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGF-P N° 2059-D-SD 2018

Désignation de l'entreprise

☐ Neant

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1							
		2							
	TOTAL (lignes 1 et 2)	3							
		- donnant lieu à complément - d'impôt sur les sociétés	4						
	- ne donnant pas lieu à complément - d'impôt sur les sociétés		5						
		TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
	Montant de la réserve spéciale (ligne 3 - ligne 6)	7							

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
II	1	montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	2	réserv figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice
	3	montants prélevés sur la réserve	4	ne donnant pas lieu à complément d'impôt
montant de la réserve à la clôture de l'exercice				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



formulaire obligatoire
article 53 A du Code
général des Impôts

N° 10182 * 23

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N° 2059-D-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Designation de l'entreprise	<u>AGESTIV</u>	Neant ☒
-----------------------------	----------------	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la reserve speciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prelevements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 3
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS



Designation de l'entreprise:		Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe		Exercice ouvert le et clos le		Données en nombre de mois		☐ Nant ☐ *	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE									
OA	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								
OK	Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								
OL	Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles à une activité normale et courante								
OT	Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								
TOTAL 1 OX									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée									
OH	Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								
OE	Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								
OF	Subventions d'exploitation reçues								
OD	Variation positive des stocks								
OI	Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								
XT	Revenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								
TOTAL 2 OM									
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)									
ON	Achats								
OQ	Variation négative des stocks								
OR	Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								
OS	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								
OZ	Taxes déductibles de la valeur ajoutée								
OW	Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								
OU	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								
O9	Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								
OY	Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								
TOTAL 3 OJ									
IV- Valeur ajoutée produite									
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG									
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).									
SA	Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE								
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD									
EV	Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								
GX	Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)								
EY	Effectifs au sens de la CVAE *								
Période de référence									
GY									
Date de cessation									
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs									
Effectif moyen du personnel *									
YP	dont apprentis								
YG	dont handicapés								
RL	Effectifs affectés à l'activité artisanale								

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

1ère EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION



N° 11484 * 19

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise <u>ACESTIR</u>		Néant <u>α*</u>	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe			
Exercice ouvert le <u>01.01.2017</u> et clos le <u>31.12.2017</u>		Données en nombre de mois <u>12</u>	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG		
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			



Désignation de l'entreprise:		Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe		Exercice ouvert le: et clos le:		Données en nombre de mois		Néant ☐	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK							
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL							
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT							
TOTAL 1 OX									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE							
Subventions d'exploitation reçues		OF							
Variation positive des stocks		OD							
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI							
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT							
TOTAL 2 OM									
(1) III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée									
Achats		ON							
Variation négative des stocks		OQ							
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS							
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ							
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU							
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9							
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY							
TOTAL 3 OJ									
IV- Valeur ajoutée produite									
Calcul de la valeur ajoutée									
(total 1 + total 2 - total 3)		OG							
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA							
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE									
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX							
Effectifs au sens de la CVAE *		EY							
Période de référence		GY							
Date de cessation		HR							
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs									
Effectif moyen du personnel *		YP							
dont apprentis		YF							
dont handicapés		YG							
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU									
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.									



N° 11624 * 18

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2018

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au C.G.T.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE

31/12/2017

N° SIRET

81249651100013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AGRESTIN

ADRESSE (voie)

6 Rue Traoly

COD. POSTAL

66000

VILLE

PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

1

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

TOCCER

Prénom(s)

Alban

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

15/12/68

N° Département

66

Commune

PERPIGNAN

Pays

FRANCE

Adresse

N°

6

Voie

Rue Traoly

Code Postal

66000

Commune

PERPIGNAN

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

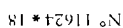
Pays

N° 2059-F-SD - (SNC-DGFIP) - Octobre 2017

1- Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

2- Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

N. de la Pot

17

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(L)

Negm

7

EXERCICES 10511										N° SIRET									
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE																			
ADRESSE (coo)																			
C ODI POSTAL																			
P1										P2									
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise										Nombre total d'associés ou actionnaires physiques de l'entreprise									
P3										P4									
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes										Nombre total de parts ou d'actions correspondantes									

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :									
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		Voie		Code Postal	
Adresse		N°		Voie		N°		Code Postal	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		Voie		Code Postal	
Adresse		N°		Voie		N°		Code Postal	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		Voie		Code Postal	
Adresse		N°		Voie		N°		Code Postal	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		Voie		Code Postal	
Adresse		N°		Voie		N°		Code Postal	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

(2) Titre Nom marital N° de détention Nb de parts ou actions Prénom(s)		(2) Titre Nom patronymique N° de détention Nb de parts ou actions Prénom(s)	
Naissance Date N° D ^{partement} commune Pays		Naissance Date N° D ^{partement} commune Pays	
Adresse N° Voie		Adresse N° Voie	
(Code Postal commune Pays		(Code Postal commune Pays	

1) lorsque le nombre d'articles excède le nombre de lignes de l'imprimé, multipliez un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer « Monsieur Vladimir ou Vif » pour Vladimir ou Vif « pour Vladimir ».

3) Les applications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032.

1. The applications contained in this document shall be processed in accordance with the following:

(2) Indiquer V pour Vrai ou F pour Faux

en haut et à gauche de la case prévue à cet effet du nombre total de



N° 11624 * 18

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2018

Cumulative obligatoire
art. 38 de l'ann. III du C. G. F.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant



EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXERCICE CLOS LE

31/12/2017

N° SIRET

81249631100015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

76ESTIVIT

ADRESSE (voie)

6 Rue TOBIY

CODE POSTAL

66000

VILLE

PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

TOLLIER

Prénom(s)

Alban

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

15/12/68

N° Département

66

Commune

PERPIGNAN

Pays

FRANCE

Adresse

N°

6

Voie

Rue TOBIY

Code Postal

66000

Commune

PERPIGNAN

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MM pour Madame, MME pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 11625 * 18

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2018

L'entrepreneur s'engage à verser l'impôt sur le revenu de l'année 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

N° SIREN

N° de dépôt

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (socio)

CODE POSTAL

NOM, TOTAL DES FILIALES DÉTINÉES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays	Forme juridique Adresse N° SIREN (si société établie en France) Dénomination Voie Code Postal Commune Pays
---	---	---	---	---	---	---	---

1. Lorsque le nombre de lignes excède le nombre de lignes de l'imprimé, insérer un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2. Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2017.



N° 11625 * 18

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2018

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III du C.G.T.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Neant

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 81259671100013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AGESTIA

ADRESSE (voie) 6 Ave Vobly

CODE POSTAL 66000

VILLE PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

N° 2059-G-SD - (SDNC-DGFIP) - Octobre 2017

*1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.

*2) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

certia N° 11625 * 18

Formulaire obligatoire
en vertu de l'arrêté du 11 mai 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) ☐ Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (s ou c)

VILLE

CODI POSTAL

NOUVEAU TOTAL DE FILIALES DÉTENEUSES PAR L'ENTREPRISE

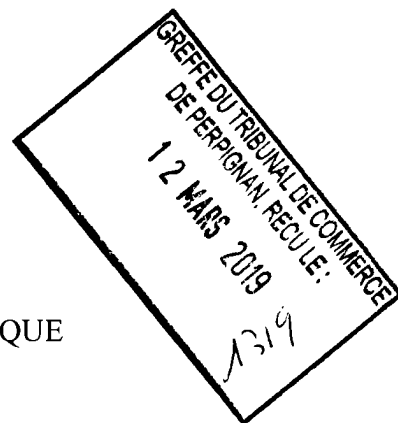
P5

Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention	Forme juridique N° SIRET: N (si société établie en France) Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays " de détention
--	--	--	--	--	--	--	--

1. Joindre le nombre de filiales cyclées le nombre de lignes de l'imprimé, un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2. Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2017.

AGESTIM
SASU au capital de 100 euros
6 rue Gabriel de Mably
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 812 496 511



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L ASSOCIE UNIQUE

en date du 31,12,2017

Le trente et un Décembre 2017, Mr MULLER Alban demeurant 6 Rue Gabriel de Mably – 66 000 PERPIGNAN, Associé Unique et seul président de la S.A.S.U « A.GESTIM » a pris, au siège social de ladite société tel que mentionné ci dessus, les décisions suivantes :

Décision 1 : Au vu de l'activité inexistante de la SASU Agestim, le dépôt des comptes par l'associé unique valant approbation, Mr MULLER certifie comme sincères et véritables les écritures et mentions portées sur le bilan déposé, ainsi que les comptes de résultats et annexes, tels que demandés par les services du Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

La SASU Agestim n'ayant effectué aucune opération comptable, commerciale ou financière durant la période du 01,01,2017 au 31,12,2017 et n'ayant à ce titre rien à déclarer dans le cadre de l'exercice de l'objet de ladite SASU, il n'y a pas lieu d'affecter un résultat inexistant.

Décision 2 : Les bilan, comptes de résultats et annexes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce par l'associé unique Mr MULLER, ainsi que le règlement de la somme de 49,74 euros pour régularisation du dépôt de cette liasse auprès des services du greffe.

Ces décisions étant prises, elles ont été consignées en Procès Verbal le 31,12,2017 en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) consigné dans le registre des procès verbaux au siège social et un autre (1) en vue de la justification du dépôt des comptes et de leur certification par l'associé unique comme sincères et véritables auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Le Président – Associé Unique : **Alban MULLER.**